

**Conseil Communal**  
**11 février 2019 à 19H30**

Présents : MM. Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;  
Sabine DESMEDT - Première Echevine ;  
Michel PICALUSA, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, Sandra DUMONCEAU – Echevins ;  
Jean-Marc ZOCATELLO, Fabienne FÉRIER, Jean-Armand WAUTIER, Lyseline LOUVIGNY, Frédéric JADIN, Benoit LANGENDRIES, Pierre PINTE, Maïté SAINT-GUILAIN, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOINE, Hicham EL KROUT, Jean-Pierre FUMIERE, Giovanni CAPIZZI, Marc JONVILLE, Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Ali MOHAMED YOUSOUF, Catherine PAYEN, Lise JAMAR, Sophie SIMAL, Nathalie BERNARD, Samuel D'ORAZIO – Conseillers.  
Etienne LAURENT – Directeur général.

Michel PICALUSA est absent des points 26 à 55.

Benoit LANGENDRIES, Pierre PINTE, Hicham EL KROUT, Annie MEYNEN, Samuel D'ORAZIO sont absents des points 26 à 38.

- - - - -  
Le procès-verbal de cette séance est approuvé en date du 11 mars 2019  
- - - - -

Le conseil,

## Séance publique

---

### 1. Prestation de serment et installation d'un conseiller communal - Monsieur Philippe ANGILLIS

---

Vu les articles L1126-1 et L1126-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le certificat médical remis par Monsieur Philippe ANGILLIS justifiant son absence lors de la séance du conseil communal du 11 février 2019 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de statuer la légitimité du motif d'absence de Monsieur ANGILLIS afin qu'il ne soit pas considéré comme démissionnaire ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - de considérer l'absence pour motif médical de Monsieur Philippe ANGILLIS, candidat élu lors des dernières élections communales du 14 octobre 2018, comme légitime lors de la séance du conseil communal du 11 février 2019 au regard de l'article L1126-2 du CDLD.

Article 2 et dernier - de demander au collège communal de convoquer à nouveau Monsieur Philippe ANGILLIS lors de la prochaine séance du conseil communal afin, notamment, que ce dernier prête serment et soit installé en qualité de conseiller communal.

---

### 2. Démission d'une conseillère communale - Mme Nathalie BERNARD

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-9 ;

Vu la lettre du 16 janvier 2019 par laquelle Mme Nathalie BERNARD, apparentée au groupe politique MR, remet sa démission de sa fonction de conseillère communale à la Ville de Tubize ;

Considérant que rien ne s'y oppose ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - d'accepter la démission de sa fonction de conseillère communale présentée par Mme Nathalie BERNARD.

---

### 3. Installation d'un conseiller communal - M. Samuel D'ORAZIO

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-4, L1122-9, L1125-1 à L1125-7, et L1126-1. ;

Considérant que le Conseil communal, ce jour, accepte la démission présentée par Mme Nathalie BERNARD de son mandat de conseillère communale ;

Considérant qu'il convient donc de la remplacer ;

Considérant que le premier suppléant de la liste 1 - MR - à laquelle appartenait Mme Nathalie BERNARD est M. Samuel D'ORAZIO ;

Considérant que M. Samuel D'ORAZIO, né le 10 avril 1979 à Braine-l'Alleud, domicilié Avenue du Chant des Oiseaux 9 à 1480 Tubize, ne se trouve dans aucun cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité prévus par la loi ou le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L1125-1 à L1125-7) ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de M. Samuel D'ORAZIO soient validés et à ce que ce conseiller suppléant soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - Les pouvoirs de M. Samuel D'ORAZIO en qualité de conseiller communal sont validés.

Article 2 et dernier - M. Samuel D'ORAZIO précité prête immédiatement le serment prescrit par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*". Il en est donné acte à l'intéressé qui est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal et prend séance.

---

### 4. Prestation de serment du Président du Conseil de l'Action Sociale

---

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de février, à 19 heures 30, conformément à l'article L1126-1 du CDLD, M. Frédéric JADIN prête serment en tant que président du Conseil de l'Action Sociale entre les mains du président, comme suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Prenant acte de cette prestation de serment, M. Frédéric JADIN est installé dans sa fonction de président du Conseil de l'Action Sociale.

---

## 5. Déclaration d'apparement des conseillers communaux

---

Considérant que chaque conseiller doit faire état de sa déclaration d'apparement soit oralement en séance, soit par déclaration écrite adressée à l'administration ;  
Considérant que cette déclaration est valable pour tous les organismes (intercommunales, ASBL et autres sociétés) dans lesquels est représentée la Ville et pour lesquels une telle déclaration est nécessaire ;

PREND ACTE :

Article unique - De prendre acte des déclarations d'apparement suivantes :

- Déclaration d'apparement au cdH : M. Giovanni CAPIZZI
- Déclaration d'apparement au MR : M. Samuel D'ORAZIO

---

## 6. Approbation du procès-verbal du conseil du 17 décembre 2018

---

Considérant que MM(mes) LOUVIGNY, PINTE, EL KROUT et D'ORAZIO ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver le procès-verbal du conseil communal du 17 décembre 2018.

---

## 7. Approbation du procès-verbal du Conseil du 14 janvier 2019

---

Considérant le rapport du service des Affaires générales ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver le procès-verbal du conseil communal du 14 janvier 2019.

---

## 8. Droit des habitants d'interpeller le Conseil communal - Madame Annick GREVESSE - Fermeture du passage à niveaux de la rue de la Station, passage prévu pour la mobilité douce et chemin de remembrement vers la rue Quehain

---

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment ses articles 67, 68 et 69 ;  
Considérant le courriel du 25 janvier 2019 que Madame Annick GREVESSE, domiciliée rue de la Station, 74, a adressé à l'administration portant une demande d'interpellation du Conseil communal relative à la fermeture du passage à niveaux de la rue de la Station, au passage prévu pour la mobilité douce et au chemin de remembrement vers la rue Quehain ;  
Vu l'accord du Collège communal en date du 1er février 2019 ;  
A l'unanimité des membres présents ;

PREND ACTE :

Mme Annick GREVESSE développe son interpellation comme suit :

*" Nous avons compris que la fermeture du PN est nécessaire mais nous tenons à nous assurer que la proposition faite par le premier échevin en avril 2018 suive son cours; le collège précédent prévoyait que des moyens de financement soient débloqués par la région et la commune, Qu'en est-il exactement, les fonds sont-ils libérés et y a-t'il un timing prévu? Si aucun avancement n'a été réalisé dans ce dossier, quelles en sont les raisons ?"*

M. Michel PICALAUSA répond. Il rappelle que l'objectif d'Infrabel est de sécuriser la voie publique en supprimant les passages à niveau. Il précise que dans le cadre du projet en question, le Collège a remis un avis défavorable. Il ajoute enfin que lors des discussions qui reprendront prochainement, il défendra une proposition qui favorise la mobilité douce.

Mme Annick GREVESSE s'inquiète du fait qu'Infrabel ne semble pas consciente de la volonté de la Ville.

M. Pierre PINTE intervient en rappelant les démarches qu'il a initiées dans le passé à ce sujet en qualité d'Echevin.

---

## 9. Déclaration de politique communale

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que l'article L1123-27 §1 du CDLD stipule que *dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale* ;  
Considérant que les Echevins ont été désignés lors de la séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 ;  
Considérant que MM(mes) ZOCATELLO, WAUTIER, LOUVIGNY, LANGENDRIES, PINTE, EL KROUT, CAPIZZI, JONVILLE, FONTANAZZA, MEYNEN et D'ORAZIO ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver la déclaration de politique communale.

---

## 10. Informations - Prises de connaissance

---

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance de la délibération du Collège communal du 11 janvier 2019 concernant la Commission communale de constat de dégâts aux cultures - désignation d'une liste d'experts-agriculteurs.

Article 2 et dernier - de prendre connaissance de l'arrêté du Gouverneur du Brabant wallon du 10 janvier 2019 relatif à la validation de l'élection des conseillers de police.

---

## 11. Commission Conseil communal de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire, du Développement durable, de la Citoyenneté et des Affaires patriotiques - Remplacement d'un membre démissionnaire

---

Vu la prise d'acte ce jour par le Conseil communal de la démission de Mme Nathalie BERNARD, apparentée au groupe politique MR, de son mandat de conseillère communale ;  
Vu la décision du 17 décembre 2018 du Conseil communal de désigner Mme Nathalie BERNARD en tant que membre de la Commission Conseil communal de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire, du Développement durable, de la Citoyenneté et des Affaires patriotiques ;

Considérant qu'il convient par conséquent de remplacer Mme Nathalie BERNARD au sein de ladite commission ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - de désigner M. Samuel D'ORAZIO, domicilié Avenue du Chant des Oiseaux 9 à 1480 Tubize, apparenté au groupe politique MR, en qualité de membre de la Commission Conseil communal de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire, du Développement durable, de la Citoyenneté et des Affaires patriotiques, en remplacement de Mme Nathalie BERNARD, conseillère communale démissionnaire et membre de ladite commission.

---

**12. Commission du Conseil communal de la Culture, de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Famille, de la Santé et des Aînés - Remplacement d'un membre démissionnaire**

---

Vu la prise d'acte ce jour par le Conseil communal de la démission de Mme Nathalie BERNARD, apparentée au groupe politique MR, de son mandat de conseillère communale ;

Vu la décision du 17 décembre 2018 du Conseil communal de désigner Mme Nathalie BERNARD en tant que membre de la Commission du Conseil communal de la Culture, de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Famille, de la Santé et des Aînés ;  
Considérant qu'il convient par conséquent de remplacer Mme Nathalie BERNARD au sein de ladite commission ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - de désigner Mme Lyseline LOUVIGNY, domiciliée Avenue des Aubépines 72 à 1480 Tubize, apparenté au groupe politique MR, en qualité de membre de la Commission du Conseil communal de la Culture, de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Famille, de la Santé et des Aînés, en remplacement de Mme Nathalie BERNARD, conseillère communale démissionnaire et membre de ladite commission.

---

**13. Régie communale autonome « Office du Tourisme et du Patrimoine » (O.T.P.) - Remplacement d'un administrateur ayant la qualité de conseiller communal démissionnaire**

---

Vu la prise d'acte ce jour par le Conseil communal de la démission de Mme Nathalie BERNARD, apparentée au groupe politique MR, de son mandat de conseillère communale ;

Vu la décision du 17 décembre 2018 du Conseil communal de désigner Mme Nathalie BERNARD en tant que membre du conseil d'administration de la Régie « Office du Tourisme et du Patrimoine » ayant la qualité de conseiller communal ;  
Considérant qu'il convient par conséquent de remplacer Mme Nathalie BERNARD au sein du conseil d'administration de ladite régie ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - de désigner M. Samuel D'ORAZIO, domicilié Avenue du Chant des Oiseaux 9 à 1480 Tubize, apparenté au groupe politique MR, en qualité de membre du conseil d'administration de la Régie « Office du Tourisme et du Patrimoine » ayant la qualité de conseiller communal, en remplacement de Mme Nathalie BERNARD, conseillère communale démissionnaire et membre du conseil d'administration ayant la qualité de conseiller communal de ladite régie.

---

**14. Convention relative au placement de conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM et de type CIFFOM à l'initiative de la société MATEXI PROJECTS s.a. - Avenue de Mirande - Approbation**

---

Vu le rapport établi en la matière par le Département Cadre de Vie ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver la convention relative au placement de conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) et de type CIFFOM (conteneur intelligent pour la fraction fermentescible des ordures ménagères) à l'initiative de la société MATEXI PROJECTS s.a., à hauteur de l'Avenue de Mirande.

Article 2 et dernier - Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

---

**15. Convention de collaboration entre la Ville de Tubize et l'Intercommunale in BW - Endoscopie et curage des réseaux communaux d'égouttage**

---

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la SPGE prend dorénavant en charge financièrement l'élaboration du cadastre des réseaux d'assainissement et de l'inspection visuelle de ceux-ci ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter une convention ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la convention à conclure entre la Ville de Tubize et l'Intercommunale in BW dans le cadre de l'endoscopie et le curage des réseaux communaux d'égouttage.

Article 2 et dernier - Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

---

**16. Contrat de sous-traitance - ReligioSoft - Utilisation du module de tutelle du logiciel de comptabilité pour les fabriques d'église**

---

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que dans le cadre du RGPD, il y a lieu de conclure un contrat de sous-traitance pour l'utilisation du module de tutelle de ReligioSoft ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter une convention ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la convention à conclure entre la Ville de Tubize et les Editions Vanden Broele dans le cadre de la protection des données à caractère personnel, conformément au RGPD, pour l'utilisation du module de tutelle de ReligioSoft, le logiciel de comptabilité pour les fabriques d'église.

---

### **17. Zone de police Ouest du Brabant wallon - Dotation 2019.**

Vu la circulaire budgétaire 2019 qui invite le Conseil communal à prendre une délibération propre à la dotation communale à la Zone de Police ;  
Vu sa délibération du 17 décembre 2018 fixant la dotation 2019 à la Zone de Police Ouest du Brabant wallon ;  
Considérant l'avis du Directeur financier, f.f. ;  
Considérant le rapport du Département des Finances ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - De retirer sa décision du 17 décembre 2018.

Article 2 - De marquer son accord sur la répartition entre les quatre communes de la dotation à la Zone de police Ouest Brabant wallon :

- Braine-le-Château : 19,09%
- Ittre : 14,90%
- Rebecq : 18,33%
- Tubize : 47,68%

Article 3 - De fixer la dotation 2019 à la Zone de Police à 2.482.137,77 euros.

Article 4 - De fixer la dotation Zone de Police 13ème mois à 202.640,20 euros.

Article 5 - De soumettre la présente délibération à l'approbation du Gouverneur (art 71 de la LPI).

Article 6 et dernier - De communiquer, pour information, la présente décision au Conseil de Police de la Zone Ouest du Brabant wallon.

---

### **18. Trésorerie communale - Situation de caisse du 3ème trimestre 2018.**

Considérant le rapport du Département des Finances ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - De prendre connaissance de la situation de caisse du 3ème trimestre 2018.

---

### **19. Trésorerie communale - Situation de caisse du 4ème trimestre 2018.**

Considérant le rapport du Département des Finances ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - De prendre connaissance de la situation de caisse du 4ème trimestre 2018.

---

### **20. Subsidés aux clubs sportifs - Convention RDI 2018 - 2019 - Répartition 1er trimestre.**

Considérant l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à l'octroi, au contrôle et à l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du 31 janvier 2013, entré en vigueur au 1er juin 2013 ;  
Considérant que l'octroi de ces subventions communales est destiné à promouvoir des fins d'intérêt général, en soutenant les associations défendant les intérêts de la Ville et de ses habitants ; en promouvant la pratique du sport; en pérennisant des actions culturelles durables par la mise en valeur de qualités permettant le développement de l'individu et du facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la Ville et à son image ;  
Considérant le tableau de répartition des clubs sportifs pouvant bénéficier des subsides établi par la RDI et transmis au Département des Finances le 23 janvier 2019 ;  
Considérant le rapport du Département des finances ;

DECIDE :

Article 1er - D'octroyer les subsides, en numéraire, pour le 1er trimestre 2019 à:

- All Stars : 86,00 euros;
- Amis Réunis : 172,00 euros;
- BNIA : 86,00 euros;
- Cerco : 956,75 euros;
- Cosmos : 688,00 euros;
- Créasport : 1.250,00 euros;
- Drughi : 150,50 euros;
- Eneo Tai-Shi : 168,00 euros;
- Eneo Viactive : 112,00 euros;
- Eneo Yoga : 63,00 euros;
- Hacienda : 150,50 euros;
- Intersexion : 193,50 euros;
- JET : 650,00 euros;
- Kinline : 70,00 euros;
- Oldstars : 172,00 euros;
- Raja : 107,50 euros;
- Sunset : 150,50 euros;
- Tubifoot : 172,00 euros;
- VKH : 215,00 euros.

Article 2 - Le subside communal doit être utilisé aux fins pour lesquelles il est attribué, à savoir le paiement des occupations de salle à la RDI.

Article 3 - Tout bénéficiaire d'une subvention communale inférieure à 2.500,00 euros est uniquement soumis aux obligations résultant des articles L3331-6 et 8 du CDLC.

Article 4 - Les bénéficiaires d'une subvention communale comprise entre 2.500,00 euros et 25.000,00 euros sont exonérés de l'ensemble des obligations prévues par la loi, à l'exception de celles fixées par les articles L3331-6 et 8 du CDLD.

Article 5 et dernier - Le Collège communal est chargé de vérifier que les subsides ont été utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés, à savoir le paiement des occupations de salle à la RDI.

---

### **21. Subsides aux clubs sportifs - Convention RDI 2018 - 2019 - Répartition Décembre 2018.**

Considérant l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à l'octroi, au contrôle et à l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du 31 janvier 2013, entré en vigueur au 1er juin 2013 ;

Considérant que l'octroi de ces subventions communales est destiné à promouvoir des fins d'intérêt général, en soutenant les associations défendant les intérêts de la Ville et de ses habitants ; en promouvant la pratique du sport; en pérennisant des actions culturelles durables par la mise en valeur de qualités permettant le développement de l'individu et du facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la Ville et à son image ;

Considérant le tableau de répartition des clubs sportifs pouvant bénéficier des subsides établi par la RDI et transmis au Département des Finances le 16 janvier 2019 ;

Considérant le rapport du Département des Finances ;

DECIDE :

Article 1er - D'octroyer les subsides, en numéraire, pour décembre 2018 à :

- AB Danse : 165,00 euros;
- AFC : 4.240,00 euros;
- Athéna Gym Club : 2.562,00 euros;
- Damier : 165,00 euros;
- FMDJ : 607,00 euros;
- Handball SCT : 1.644,75 euros;
- IKM : 115,50 euros;
- JSO : 808,00 euros;
- Kung Fu : 70,00 euros;
- LFU : 430,00 euros;
- Lyly Dance : 1.050,00 euros;
- New Vision : 300,00 euros;
- Olympic Clabecq : 1.710,00 euros;
- Ping Attitude : 259,50 euros;
- Poker : 385,00 euros;
- RB Tubize : 516,00 euros;
- RPA : 905,25 euros;
- Sanda : 225,00 euros;
- Taek Jin-Bo : 196,00 euros;
- Talents Cachés : 577,50 euros;
- Tennis In : 258,00 euros;
- USC : 575,00 euros;
- La Vaillante ; 717,00 euros;
- Volley Club : 1.047,00 euros;
- Volant S&O : 387,00 euros.

Article 2 - Le subside communal doit être utilisé aux fins pour lesquelles il est attribué, à savoir le paiement des occupations de salle à la RDI.

Article 3 - Tout bénéficiaire d'une subvention communale inférieure à 2.500,00 euros est uniquement soumis aux obligations résultant des articles L3331-6 et 8 du CDLD.

Article 4 - Les bénéficiaires d'une subvention communale comprise entre 2.500,00 euros et 25.000,00 euros sont exonérés de l'ensemble des obligations prévues par la loi, à l'exception de celles fixées par les articles L3331-6 et 8 du CDLD.

Article 5 et dernier - Le Collège communal est chargé de vérifier que les subsides ont été utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés, à savoir le paiement des occupations de salle à la RDI.

---

### **22. Subsides aux clubs sportifs - Convention RDI 2018 - 2019 - Répartition Février 2019.**

Considérant l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à l'octroi, au contrôle et à l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du 31 janvier 2013, entré en vigueur au 1er juin 2013;

Considérant que l'octroi de ces subventions communales est destiné à promouvoir des fins d'intérêt général, en soutenant les associations défendant les intérêts de la Ville et de ses habitants ; en promouvant la pratique du sport; en pérennisant des actions culturelles durables par la mise en valeur de qualités permettant le développement de l'individu et du facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la Ville et à son image;

Considérant le tableau de répartition des clubs sportifs pouvant bénéficier des subsides établi par la RDI et transmis au département des finances le 19 décembre 2018 ;

Considérant le rapport du département des finances ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - D'octroyer les subsides, en numéraire, pour février 2019 à :

- AB Danse : 825,00 euros;
- AFC : 6.360,00 euros;
- Athéna Gym Club : 2.943,50 euros;
- Damier : 330,00 euros;
- FMDJ : 465,25 euros;
- Handball SCT : 2.257,50 euros;
- IKM : 94,50 euros;
- JSO : 247,25 euros;
- Kung Fu : 42,00 euros;
- LFU : 215,00 euros;
- Lyly Dance : 1.750,00 euros;

- New Vision : 300,00 euros;
- Olympic Clabecq : 1.560,00 euros;
- Ping Attitude : 369,00 euros;
- Poker : 385,00 euros;
- RB Tubize : 838,50 euros;
- RPA : 1.330,25 euros;
- Sanda : 188,50 euros;
- Taek Jin-Bo : 161,00 euros;
- Talents cachés : 330,00 euros;
- Tennis In : 172,00 euros;
- USC : 1.300,00 euros;
- La Vaillante ; 1.017,00 euros;
- Volley Club : 1.554,25 euros;
- Volant S&O : 193,50 euros.

Article 2 - Le subside communal doit être utilisé aux fins pour lesquelles il est attribué, à savoir le paiement des occupations de salle à la RDI.

Article 3 - Tout bénéficiaire d'une subvention communale inférieure à 2.500,00 euros est uniquement soumis aux obligations résultant des articles L3331-6 et 8 du CDLD.

Article 4 - Les bénéficiaires d'une subvention communale comprise entre 2.500,00 euros et 25.000,00 euros sont exonérés de l'ensemble des obligations prévues par la loi, à l'exception de celles fixées par les articles L3331-6 et 8 du CDLD.

Article 5 et dernier - Le Collège communal est chargé de vérifier que les subsides ont été utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés, à savoir le paiement des occupations de salle à la RDI.

---

### **23. Personnel communal - Statut pécuniaire - Modification de la section 6 "Allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes"**

---

Considérant le Statut pécuniaire du personnel communal et plus particulièrement la section 6 "Allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes" qui précise en son article 58. 2) " qu'une allocation de 15,00 € est accordée aux fossoyeurs lors de l'exhumation de corps" ;

Considérant la décision, prise en séance du 27 juin 2014, par laquelle, sur proposition du Service travaux, le Collège communal marque un accord de principe sur la récupération en heures supplémentaires prestées équivalentes au travail d'exhumation effectuées par les fossoyeurs au vu du caractère particulier de ce travail ;

Considérant qu'en séance du 22 septembre 2017, le Collège communal propose de modifier le statut pécuniaire du personnel communal en ce sens ;

Considérant que les membres du Comité de concertation de base dont le ressort est la Ville et du Comité particulier de négociation se sont réunis les 23 octobre 2017 et 27 avril 2018 ;

Considérant qu'un protocole de négociation a été envoyé aux différentes organisations syndicales en date du 5 juin 2018 ;

Considérant que le Service du personnel a réceptionné :

- pour la CSC SP : un protocole de désaccord motivé comme suit : "la législation relative à l'allocation pour travaux insalubres, incommodes et dangereux s'applique à tout le personnel amené à exécuter des tâches insalubres et pas exclusivement aux travailleurs des cimetières, fossoyeurs ou pas";
- pour la CGSP Admi : un protocole d'accord signé;
- pour le SLFP ALR : aucun protocole réceptionné.

Considérant que le Collège communal en sa séance du 7 juillet 2018 connaissance du P.V. de la réunion du comité de concertation Ville-CPAS "26bis" du 14 juin 2018 dans lequel il est précisé en son point 5 la prise pour information de la modification de la section 6 du statut pécuniaire relative à l'allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes - Exhumations.

Considérant le rapport du Service du personnel ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - de modifier le Statut pécuniaire du personnel communal comme suit.

Article 2 - Il est abrogé le point 2 de l'article 58 de la section du chapitre V du Titre I intitulée "Allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes".

Article 3 - Il est ajouté dans la section 6 du chapitre V du Titre I intitulée "Article 58.2) - *Chaque heure accomplie dans le cadre de travaux d'exhumation sera compensée prioritairement par un congé compensatoire égal à 100% des prestations fournies. Le congé compensatoire qui n'a pu être accordé pour la période qui s'étale entre le 1er novembre et le 31 octobre de l'année civile qui suit, peut faire l'objet du paiement d'une allocation d'1/1950ème de la rémunération globale annuelle. Dans ce cas, un rapport devra être rédigé par le responsable du service concerné.*

Article 4 et dernier - de transmettre la présente décision à la Tutelle spéciale d'approbation.

---

### **24. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Renouvellement**

---

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 novembre 2013 instituant la C.C.A.T.M. actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 février 2017 actant la dernière modification des membres de la C.C.A.T.M. ;

Considérant que la Ville de Tubize dispose d'une C.C.A.T.M. de manière ininterrompue depuis 2001 (Arrêté Ministériel du 03 mai 1991) ;

Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 03 décembre 2018 ;

Considérant le courrier du 03 décembre 2018 du Service public de Wallonie expliquant la procédure à suivre pour le renouvellement des C.C.A.T.M. ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Vu l'article 1122-24 ainsi que les articles L1123-1 §1 et L5111 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1er - de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 et R.I.12-6 du Code du développement territorial.

Article 2 - de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Article 3 - de fixer à 16 le nombre de membres effectifs non compris le Président :

- 4 membres représentant un quart de membres du Conseil communal et choisi selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce Conseil ;
- 12 membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographiques, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité.

Article 4 - de fixer à 16 le nombre de membres suppléants.

Article 5 - de charger le Conseil communal de désigner les 16 membres effectifs et les 16 membres suppléants ainsi que le président de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.).

Article 6 et dernier - de charger le Collège communal de procéder à l'appel public des candidatures dans le mois de la présente prise de décision conformément à l'article R.1.10-2 du Codt et ce pour une durée minimale de 30 jours.

## **25. Point complémentaire présenté par Mme Maïté SAINT-GUILAIN - Motion de soutien NLMK**

Vu l'article 1122-24 du C.D.L.D. ;

Considérant que Mme Maïté SAINT-GUILAIN a transmis un projet de délibération ;

Vu l'article L1122-30 alinéa 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'annonce par la direction de l'entreprise NLMK Clabecq de la mise en place d'un nouveau plan industriel et financier accompagné d'un vaste plan de licenciement de personnel et de suppression de postes sur le site de Clabecq ;

Considérant le lancement de la procédure Renault concernant la suppression de 290 emplois, 240 ouvriers et 50 employés - cadres ;

Considérant la volonté du personnel et des autorités locales de maintenir l'outil ;

Considérant la motivation et l'engagement du personnel pour garantir le fonctionnement de l'usine et son courage face à la situation dramatique à laquelle il est confronté ;

Considérant que la restructuration va engendrer la perte de 290 emplois directs sans compter les nombreux emplois indirects ;

Considérant que c'est la volonté et l'intérêt de la Ville de Tubize de soutenir l'ensemble des travailleurs de la Société NLMK Clabecq au motif que de nombreux travailleurs habitent Tubize ;

Considérant que le conseil communal de la Ville de Tubize tient à exprimer sa solidarité et son total soutien à l'ensemble des membres du personnel et en particulier à ceux qui risquent de perdre leur emploi ainsi qu'à leurs proches ;

DECIDE :

Article 1er - De soutenir les travailleurs de NLMK Clabecq face à la situation dramatique à laquelle ils sont confrontés.

Article 2 - De soutenir toutes les initiatives permettant d'éviter un désastre social, de sauvegarder un maximum d'emplois et d'investir pour mettre en place un outil performant et pérenne.

Article 3 - De demander, à la SOGEPa, actionnaire certes minoritaire (49%) et représentant de la Région wallonne dans cette société, de tout mettre en œuvre pour contribuer au sauvetage de l'entreprise.

Article 4 et dernier - De demander à la Région wallonne de mettre en place un plan de reconversion social et économique pour l'Ouest du Brabant wallon qui a souffert et souffre encore énormément de la désindustrialisation et de ses nombreuses pertes d'emplois en concertation avec les communes et les acteurs économiques publics et privés du Brabant wallon.

M. Jean-Marc ZOCASTELLO présente sa question comme suit :

" Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, Mesdames et Messieurs les membres du public, Chers collègues, un conseil d'entreprise extraordinaire a été convoqué le jeudi 17 janvier sur le site de NLMK Clabecq. Nous avons appris par la suite que la direction comptait se séparer de 290 des travailleurs sur les 580 que comptent le site. Un nouveau coup dur pour les travailleurs, les familles et pour notre région. Les travailleurs, à juste titre, évoquaient alors, je cite : « qu'ils n'acceptaient pas un bain de sang social et que l'on sacrifie des travailleurs. Ils en avaient marre d'être considérés comme une variable d'ajustement des coûts ». Nous connaissons tous des personnes qui travaillent sur le site et nous sommes à leur côté, même si nous ne participons pas tous à leur action. Depuis, la procédure Renault a été enclenchée, les travailleurs sont en grève et les différentes tentatives de conciliation ont, à ce jour échoué. Que dire à ce stade ? J'avais dit, lors de l'annonce de la fermeture de l'hôpital, que c'était un mauvais rêve. Nous rêvions le même drame social, mais en pire. Que faire ? Nous savons que la Sogepa, le bras financier de la Région wallonne est actionnaire du holding à hauteur de 49%. Nous savons que la direction évoque un déficit annuel de 50 millions d'euros par an et que pour subsister elle veut supprimer des emplois et économiser sur les coûts salariaux après la restructuration. Des contacts ont été pris par les Bourgmestres de Tubize et d'Ittre avec les différentes parties. Nous aimerions connaître le contenu des discussions. La situation est difficile et cela fait malheureusement partie de l'histoire de notre Région. Après avoir connu une période industrielle florissante avec les différentes entreprises qui apportaient du travail à des milliers de travailleurs de la région, Tubize a vu se succéder les faillites avec les drames sociaux tels que nous les vivons à nouveau actuellement. Certes Tubize vit une période de transition avec notamment la reconversion du site des anciennes Forges de Clabecq. Mais qu'en est-il de nos entreprises ? Comment se portent-elles ? Sommes-nous assez à l'écoute de leur quotidien ? Le bien-être des uns ne correspond pas au bien-être des autres. L'homme, a changé et est devenu, par la force des choses, mais aussi par les politiques néo-libérales développées dans les années 80' égoïste et égocentrique où le « je » l'a emporté sur le « nous ». Ne faudrait-il pas organiser des rencontres, des tables rondes, avec les différents acteurs économiques de notre Région et plus particulièrement de notre Ville ? Afin de parler, de leur réussite, de leurs difficultés et de leurs besoins en termes de personnel ? Pourquoi ne pas développer à l'initiative de la Ville, en partenariat avec les organismes existants et les entreprises volontaires des formations répondant à leurs demandes ? Beaucoup de choses existent me direz-vous, mais la crise économique et sociale que nous vivons semble permanente. Ce n'est pas en dressant des constats que l'on arrivera à changer le cours des choses. Les « gilets jaunes », les jeunes qui manifestent tous les jeudis pour « le climat » et à présent, les travailleurs de NLMK Clabecq nous rappellent que nous devons, même au niveau local, nous battre tous les jours afin que chacun puisse vivre avec dignité. Et c'est avec la somme de toutes les initiatives organisées, aussi petites soient-elles, à l'échelon de notre Ville, que nous arriverons à créer un véritable futur pour nos enfants. C'est plus qu'un défi, c'est une nécessité. Merci pour votre bonne attention ".

M. Michel JANUTH précise que dès le début, il a rencontré la direction de NMLK et qu'il la rencontre régulièrement depuis lors. Il ajoute que la culture du dialogue social à Moscou diffère souvent de celle pratiquée en Belgique, ce qui rend difficile la résolution du conflit.

M. Pierre PINTÉ soutient la proposition de M. Jean-Marc ZOCASTELLO.

---

**25.1. Point complémentaire présenté par Mme Lyseline LOUVIGNY - Suites réservées à la décision du conseil communal prise en sa séance du 14 mai 2018 concernant la motion relative l'amélioration de l'accueil des enfants en bas âge dans l'ensemble des bâtiments publics accessibles à la population**

---

Vu l'article 1122-24 du C.D.L.D. ;

Considérant que Mme Lyseline LOUVIGNY a transmis un projet de délibération ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;

Vu la convocation du Conseil communal du 11 février 2019, reçue en date du 1er février 2019 ;

Considérant le point supplémentaire déposé par la Conseillère communale Madame Lyseline LOUVIGNY au conseil communal du 14 mai 2018 concernant la motion relative l'amélioration de l'accueil des enfants en bas âge dans l'ensemble des bâtiments publics accessibles à la population ;

Considérant la décision du Conseil communal prise en sa séance du 14 mai 2018, dont le procès-verbal a été approuvé en date du 11 juin 2018 :

« Article 1 - d'analyser les possibilités de lieux, de budget et d'aménagements nécessaires dans et avec les services, et ce à moyen et à long terme.

Article 2 - de demander aux services et associations paracommunales (CCT, OTP et RDI) leur analyse et expertise quant aux demandes de ce type auxquelles ils sont confrontés.

Article 3 - par la suite, avec tous ces éléments, de convoquer ensemble les commissions petite Enfance et Famille et Finances et Etat-civil » ;

Considérant que la conseillère communale, Madame Lyseline LOUVIGNY, demande au Conseil communal :

Article 1 : de communiquer au conseil communal les analyses effectuées en termes de lieux, de budget et d'aménagements, dans le cadre de l'article 1 de sa délibération du 14 mai 2018 ;

Article 1 : de communiquer au conseil communal les analyses et expertises reçues des services et associations paracommunales (CCT, OTP et RDI), dans le cadre de l'article 2 de sa délibération du 14 mai 2018 ;

Article 3 : de communiquer au conseil communal la date retenue conformément à l'article 3 de sa délibération du 14 mai 2018 et si cela n'est pas encore fait, de fixer cette date à très brève échéance ;

Article 4 : d'informer régulièrement le conseil communal des avancées en ce dossier.

Considérant la proposition d'amendement présentée par le Bourgmestre ;

DECIDE :

Article 1er - dès que les analyses seront disponibles, de les communiquer au Conseil communal et d'intégrer leur réalisation dans le cadre du PST.

Article 2 et dernier - d'informer régulièrement le Conseil communal des avancées en ce dossier.

---

**25.2. Point complémentaire présenté par Mme Lyseline LOUVIGNY - Zéro plastique dans les services de l'administration communale de Tubize**

---

Vu l'article 1122-24 du C.D.L.D. ;

Considérant que Mme Lyseline LOUVIGNY a transmis un projet de délibération ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;

Vu la convocation du Conseil communal du 11 février 2019, reçue en date du 1er février 2019 ;

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut causer ;  
Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenue une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ;

Considérant qu'en tant « qu'Acteur public », la Ville de Tubize dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques ;

Considérant que des produits comme les poubelles, les récipients (bouteilles en plastique, etc.), les sacs, les chaises, le matériel de bureau, le plastique à usage unique, les seaux, les outillages, etc. ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement ;

Considérant que des actions concrètes peuvent / doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec tout le personnel ;

Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que notre commune peut montrer l'exemple ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement ;

Considérant que la conseillère communale, Madame Lyseline LOUVIGNY, demande au Conseil communal :

Article 1 : de supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux ;

Article 2 : de s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein de l'administration communale de Tubize en prévoyant :

- l'insertion dans les cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution dans la matière la plus respectueuse de l'environnement pour l'objet en question en lien avec sa production et son « temps de vie » ;

- la mise en place de critères spécifiques d'attribution liés à cette protection de l'environnement le tout en lien avec le travail de l'écoconseiller(e) de la commune.

Article 3 : d'œuvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux diminue, voir supprime l'utilisation de plastique.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes de la province du Brabant Wallon ainsi qu'au Ministre Carlo Di ANTONIO.

Considérant la proposition d'amendement présentée par le Bourgmestre ;

DECIDE :

Article 1er - de s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein de l'administration communale de Tubize en prévoyant, en outre, :

- l'insertion dans les cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution dans la matière la plus respectueuse de l'environnement pour l'objet en question en lien avec sa production et son « temps de vie » ;

---



• la mise en place de critères spécifiques d'attribution liés à cette protection de l'environnement le tout en lien avec le travail de l'écoconseiller(e) de la commune.

Article 2 et dernier - d'analyser la mise en oeuvre de la présente délibération dans le cadre du PST.

### **25.3. Point complémentaire présenté par Mme Lyseline LOUVIGNY - Développement de la culture zéro déchet dans les écoles communales**

Vu l'article 1122-24 du C.D.L.D. ;

Considérant que Mme Lyseline LOUVIGNY a transmis un projet de délibération ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;

Vu la convocation du Conseil communal du 11 février 2019, reçue en date du 1er février 2019 ;

Considérant que la problématique liée à la gestion de nos déchets est un enjeu sociétal crucial et un défi important à relever tant pour le présent que pour le futur ;

Considérant que des mesures concrètes doivent être mises en place à tous les niveaux de pouvoir, à commencer par le niveau communal ;

Considérant que Tubize avait, en 2016, une moyenne de 176,2 kg d'ordures ménagères par an et par habitant ;

Considérant que la mise en place efficace d'une dynamique zéro déchet sur le territoire communal commence par une éducation appropriée des enfants sur la problématique des déchets car ils représentent l'avenir ;

Considérant que l'école est un lieu propice à tous types d'apprentissages, y compris celui des « bonnes habitudes » à adopter en matière de gestion écoresponsable des ressources et des déchets ;

Considérant que ces bonnes pratiques sont plus faciles à assimiler lorsqu'elles sont inculquées dès le plus jeune âge et que les apprendre en groupe est stimulant pour l'enfant ;

Considérant que de nombreuses communes de Wallonie et de Flandre ont déjà lancé cette dynamique « zéro déchet » dans leurs écoles et que cela a un impact positif sur l'attitude des enfants et des parents, sur la quantité de déchets produits, et ce faisant sur l'environnement,

Considérant que cette mesure n'a pas d'impact sur le budget communal et peut être prise directement,

Considérant que la conseillère communale, Madame Lyseline LOUVIGNY, demande au Conseil communal :

Article 1 : d'instaurer dans toutes les écoles communales des mesures concrètes pour développer la culture du zéro déchet via

\* L'utilisation de gourde durable et l'interdiction totale de bouteille en plastique.

\* L'interdiction d'emballage (plastique/aluminium) pour inciter l'utilisation de boîtes à tartines, de boîtes à 10h,...

Article 2 : dans un deuxième temps, d'équiper toutes les écoles communales d'un nombre suffisant de fontaines à eau accessibles ;

Article 3 : d'informer régulièrement le conseil communal des avancées en ce dossier.

Considérant la proposition d'amendement présentée par le Bourgmestre ;

DECIDE :

Article 1er - d'instaurer dans toutes les écoles communales des mesures concrètes pour tendre à atteindre la culture du zéro déchet.

Article 2 et dernier - d'analyser la mise en oeuvre de la présente délibération dans le cadre du PST.

### **25.4. Point complémentaire présenté par Mme Lyseline LOUVIGNY - Manque d'abris vélos dans les écoles communales**

Vu l'article 1122-24 du C.D.L.D. ;

Considérant que Mme Lyseline LOUVIGNY a transmis un projet de délibération ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;

Vu la convocation du Conseil communal du 11 février 2019, reçue en date du 1er février 2019 ;

Considérant que la problématique de la mobilité a un impact considérable sur le réchauffement climatique, et l'air que nous respirons tous ;

Considérant que la mobilité douce participe favorablement à l'amélioration de notre qualité de vie quotidienne et à notre santé ;

Considérant que c'est dès leur plus jeune âge qu'il faut sensibiliser les enfants aux bénéfices des modes de transport doux, et spécialement en ce qui les concerne, à la pratique du vélo ;

Considérant que le fait de ne pas avoir d'abri à vélos opérationnels dans les écoles est un obstacle important au développement de cette mobilité douce pour les familles qui seraient désireuses d'adopter pour leur enfant le vélo comme mode de transport pour se rendre à l'école ;

Considérant que le vélo comme mode de transport respectueux de l'environnement doit être largement encouragé ;

Considérant que pour développer ce mode de transport et le rendre praticable et attractif pour les familles, il est nécessaire que les écoles soient équipées d'abris à vélos couverts et accessibles, comme c'est le cas dans les écoles flamandes ;

Considérant que la Province du BW intervient dans le cadre d'appels à projet mobilité ;

Considérant qu'en tant « qu'Acteur public », la Ville de Tubize doit envoyer un signal fort et encourager la pratique de la mobilité douce chez les jeunes tubiziens et tubiziennes car c'est dès l'entrée à l'école que les enfants doivent prendre cette habitude ;

Considérant que la conseillère communale, Madame Lyseline LOUVIGNY, propose au Conseil communal :

Article 1 : d'équiper toutes les écoles communales d'abris à vélos couverts pour encourager les enfants à se rendre à l'école en vélo ;

Article 2 : d'encourager les professeurs à utiliser ce moyen de transport pour leurs activités de groupe, dès que cela est possible ;

Article 3 : d'informer régulièrement le conseil communal des avancées en ce dossier."

Considérant que le Bourgmestre demande le vote sur la proposition de la Conseillère communale ; que la proposition est rejetée par 11 non, 9 abstentions et 6 oui ;

Considérant la proposition de décision amendée présentée par le Bourgmestre ; que cette proposition est soumise au vote ;

Considérant que Mme LOUVIGNY et MM. PINTE, EL KROUT et D'ORAZIO ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article 1er - d'inclure la proposition de la Conseillère communale dans une réflexion plus large relative au développement de la mobilité douce sur le territoire de la Ville.

Article 2 et dernier - d'analyser dans le cadre du PST la mise en oeuvre de cette proposition.

### **25.5. Divers et questions orales d'actualité**

Question orale de Mme Annie MEYEN : qualité de l'eau distribuée à Tubize (essentiellement à Oisquercq) - Suivi et évolution du dossier

Mme Annie MEYEN présente sa question comme suit :

" Cette interpellation fait suite à la question orale du conseil communal du 14/01/2019 concernant le même sujet Mr Picalausa avait promis de nous tenir informé des démarches entreprises suite à notre dernière interpellation.

Nous avons dû constater que malheureusement aucune information ne nous a été communiquée, il semble donc que la seule façon d'obtenir des réponses est d'interpeller à chaque conseil communal ce qui est regrettable. Pourriez-vous nous communiquer quelle est la suite qui a été donnée à notre demande ? Quels sont les résultats obtenus suite à votre rencontre avec la SWDE ? Ainsi que l'état de la situation actuelle. D'avance merci pour vos réponses "

M. Michel PICALUSA répond qu'un inspecteur a été envoyé sur place et on confirme que l'eau est bien consommable. Des fouilles ont été réalisées afin de mener des vérifications complémentaires. Il ajoute toutefois qu'aucun travaux n'est prévu à court terme.

#### Question orale de MM. Jean-Armand WAUTIER et Marc JONVILLE : Communication entre le CH Jolimont et la Ville de Tubize

MM. Jean-Armand WAUTIER et Marc JONVILLE présentent leur question comme suit :

" Chers collègues du Conseil communal, nous avons tous été surpris par l'annonce, le mois dernier, de la fermeture du service des Urgences de 21 h à 8 h du matin à l'hôpital de Tubize. Personne de cette assemblée ne connaissait cette décision prise par la Direction du centre Hospitalier de Jolimont. Lors de notre dernier conseil communal, en Janvier, mon collègue Marc Jonville est intervenu longuement sur la nécessité ou pas de créer un mini parc, un endroit de rencontre, une placette devant cet hôpital. Le Bourgmestre nous a clairement affirmé que les rapports entre la Ville de Tubize et la Direction de Jolimont étaient constructifs, dans un état d'esprit ouvert et que la Direction souhaitait investir pour transformer cet hôpital en un établissement répondant à la demande d'aujourd'hui et de demain. Jamais, il nous a dit savoir que les urgences fermeraient quelques jours plus tard. Nous nous demandons si les relations entre la Ville de Tubize et le CH de Jolimont s'effectuent réellement en toute transparence ? Mais comment peut-on justifier la fermeture d'un service des urgences ? Il n'est plus rentable... Peut-on parler de rentabilité quand on parle de la vie des gens ? Peut-on parler de rentabilité quand on peut sauver un patient, un accidenté de la route, une personne ayant une crise cardiaque, ... Non, clairement NON. Monsieur le Bourgmestre, pouvez-vous nous dire ce que vous avez fait, ce que vous comptez faire pour arrêter l'hémorragie. Faudra-t-il attendre que l'un après l'autre TOUS les services de l'hôpital se ferment. Quel sera le service suivant à fermer : le service radiologique ? La population de Tubize désire plus, la population de Tubize mérite plus. Une vraie communication ouverte, transparente est nécessaire. Merci de votre écoute "

M. Michel JANUTH répond que le service des urgences sera fermé uniquement la nuit entre 21h00 et 8h00 ; le reste du temps, le service reste accessible. Il ajoute que l'Union des Médecins généralistes a marqué son accord sur ce choix mis en oeuvre par l'hôpital et que la Zone de Secours assure le service d'urgence entre 21h00 et 8h00.

M. Marc JONVILLE précise que cette situation regrettable résulte de la fermeture de services importants à l'hôpital de Tubize.

#### Question orale de M. Jean-Marc ZOCASTELLO : Crise sociale qui se déroule sur le site de NLMK "Clabecq"

La question orale a été traitée lors du débat concernant le point n° 25.

#### Question orale de M. Giovanni CAPIZZI : Précisions en matière de logements sociaux tubiziens

M. Giovanni CAPIZZI présente sa question comme suit :

" Mr le Bourgmestre, chers collègues, je souhaitais m'adresser à vous car les situations de certains habitants de logements « dit sociaux » me préoccupent et ne devraient pas vous laisser indifférents non plus. Souvenez-vous, en juin dernier, on pouvait lire dans la presse, qu'un couple et leurs enfants dénonçaient les conditions dans lesquelles ils étaient logés, dans un appartement de la cité du Clos des bruyères, plus connu sous le nom des « Cages à poules ou clos » où les températures intérieures avoisinaient les 45°, c'est horrible comme sensation mais malheureusement la situation étant liée aux conditions climatiques du moment, on ne sait pas y faire grand-chose, si ce n'est de revoir l'ensemble de l'isolation des lieux, ce que je crois peu envisageable. Par contre, ce qui m'inquiète plus, c'est que là encore, dans le même quartier, cet hiver, même s'il n'est pas des plus rudes, nous avons connu des températures très froides il y a quelques semaines ; et que c'est l'inverse qui se passe, sûrement dû à cette même isolation peu efficace, mais surtout à des problèmes de panne de chauffage. On y retrouve des familles cantonnées dans une pièce de l'appartement à 4/5 voire 6 personnes, parce que ce chauffage ne fonctionne pas, parce que la température dans les chambres ne dépassait pas les 5 à 7° et de ce fait aussi de gros soucis de condensation. L'eau s'écoule sur les fenêtres et les murs, c'est impressionnant de voir comme cela condense, car en plus des soucis de chauffage, les systèmes d'aération, ventilation sont défectueux dans l'immeuble ; ceci occasionne des problèmes de moisissures sur les murs, les plafonds. Les vêtements dans les garde-robes sont atteints aussi... Et je ne m'attarde pas sur ce qui est de la santé des occupants (affections respiratoires, allergies récurrentes). Des problèmes souvent signalés, des travaux entamés il y a de ça quelques semaines, quelques mois voire quelques années, restent toujours inachevés. Ajoutons à ceci des tuyauteries qui cèdent, dégâts des eaux, avec l'intervention des pompiers à plusieurs reprises. Dans les meilleurs des cas, il n'y a que les chauffe-eaux qui sont défectueux, privant les occupants d'eau chaude. Mais aussi, je suis effrayé car je pense aussi à la dangerosité des moyens utilisés pour se garantir un peu de chaleur, chauffages d'appoints électriques ou au gaz sont utilisés, je n'ose même pas imaginer ce qui pourrait se passer si cela devait « mal tourner ». Bref, des endroits où il ne fait pas si bon que ça d'y vivre. Interpellé par l'un ou l'autre de ces occupants, je me suis rendu sur place pour y voir ce que je vous rapporte et ça ne s'invente pas ! Si c'est vrai que d'autres n'ont pas ou peu de soucis, je crois qu'il serait bien de prendre en considération ceux qui se sentent « oubliés ». Je sais que les services techniques ont été contactés par courrier et par téléphone. Le responsable technique de la société des logements sociaux que vous présidez « Le Roman Pais » l'a été aussi et également des sous-traitants. Des habitants ont aussi interpellé certains d'entre nous ; je pense à Michel, Mr Picalausa, Mr Jadin Frédéric (pas plus tard que la semaine dernière si je ne m'abuse), vous-même Mr le Bourgmestre, à plusieurs reprises via votre secrétariat. Et c'est un peu en désespoir de cause qu'ils s'adressent à moi. Et donc, à la lecture de ce que vous nous annexiez comme étant votre déclaration de politique communale, en point 7, j'y trouve un point concernant l'amélioration du parc de logement public. Je saisis l'opportunité pour me faire porte-parole de ces habitants qui je vous le répète se sentent un peu oubliés, et je vous adresse les demandes suivantes. Que comptez-vous mettre en oeuvre pour faire en sorte que ces personnes puissent vivre dignement ? Pour que pareille situation ne se répète pas. Pour que la communication entre les divers intéressés soit plus efficace, plus humaine ? Et s'il existe aussi la possibilité de transférer de certains occupants vers un autre logement, ne serait-il pas plus propice de transférer ceux qui sont dans les « gros soucis », plutôt que ceux qui ne rencontrent pas trop de problèmes et pour qui le quotidien est moins difficile ? Merci pour votre attention."

M. Michel JANUTH dresse l'historique de la construction de ces logements sociaux, ces bâtiments ont des défauts importants en terme d'isolation et de ventilation. Il ajoute que les Habitation sociale du Roman Pais ont acheté ces bâtiments à la SWL pour un montant de 20 000 000 €, et qu'actuellement, un plan d'investissement visant leur rénovation est en cours de réalisation.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Etienne LAURENT

Michel JANUTH

